

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0243

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique
Tél. : 04 66 55 84 05
Réf. : ALL/MB-Dos 20-2025

Objet : Convention d'occupation du parc des expositions à titre onéreux par la société EVENTS'Com pour l'organisation du salon de l'univers du chiot du vendredi 3 au dimanche 5 octobre 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2013_12_05 du conseil de communauté du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

Considérant que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers événements seront organisés tout au long de l'année,

Considérant la demande de la société EVENTS'Com d'organiser le salon de l'univers du chiot sur le site du parc des expositions, du vendredi 3 au dimanche 5 octobre 2025, et le devis signé le 15 avril 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société EVENTS'Com représentée par son gérant, M. Kévin BLAISON et domiciliée 9 rue Jean Cugnot - 51430 Tinquieux.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 3 jours, du vendredi 3 au dimanche 5 octobre 2025. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition des 2/3 du parc des expositions (3 000 m²) pour l'organisation du salon de l'univers du chiot.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition des 2/3 du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 13 353,96 € (treize mille trois cent cinquante trois euros et quatre vingt seize centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté, et au devis signé le 15 avril 2025.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JUIN 2025

Le président
Christophe RIVENQ

